

**REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 05.03.2026  
Nombre de membres  
du Conseil : 15  
en exercice : 13  
ayant pris part à la délibération : 10

**Séance du 10 Mars 2026**  
**à 19 H 30**

L'an deux mil vingt-six et le 10 Mars 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

**Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elysaabeth LYOTARD, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Aurélie ROBERT, Bernard RIEU, Guillaume FORESTIER, Jean François ASSENS,

**Représentés** : Annie WICKE, Aglaé MACHELART, Olivier LACAZE,

**Absents** : Néant.

**Secrétaire de Séance** : Stéphanie FERET-BOULANGER

**N°001-2026**

**Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2025.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date 16 Décembre 2025,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal 16 Décembre 2025.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

**N° 002-2026**

**Objet : Durée d'amortissement des immobilisations M49 – BUDGET EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49 ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations ;

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes relevant de la nomenclature M49 comme suit à compter du 1er janvier 2026 Conseillé par le CPL (Percepteur)

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement en année
• Bien dont la valeur d'acquisition unitaire est $\leq 1000.00$ €	<b>1 an</b>
• Frais d'études	<b>5 ans</b>
• Frais de recherche et de développement	
• Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	
• Concessions et droits similaires	<b>2 ans</b>
• Autres immobilisations incorporelles	<b>5 ans</b>
• Autres agencements et aménagements de terrains	<b>15 ans</b>
• Stations d'épuration et postes	<b>30 ans</b>
• Batiments durables	<b>30 ans</b>
• Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	<b>20 ans</b>
• Autres constructions: Batiments légers, abris	<b>15 ans</b>
• Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur)	<b>30 ans</b>
• Réseaux d'assainissements	<b>30 ans</b>
• Installations de regards, tampons, branchement et autres installations techniques	<b>15 ans</b>
• Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	<b>10 ans</b>
• Pompes, postes de refoulements, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	<b>15 ans</b>
• Organes de régulation (électronique, capteurs etc...)	<b>8ans</b>
• Appareils et outillages	<b>10 ans</b>
• Autres immobilisations corporelles	<b>15 ans</b>

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE FIXER**, pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M49, à 1 000 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.remplir cette fonction.
- **AUTORISE** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations ;

Monsieur le maire explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil communautaire sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ; article 202 « frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme » ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ; 2031 « Frais d'études ».
- Des subventions d'équipements versées suivantes – chapitre 204 « Subventions

équipements versées » :

✓ 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux points ci-dessous ;

- ✓ 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ✓ 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

(exemples : logement social, réseaux très haut débit, ...).

Il propose de fixer les durées d'amortissements suivantes:

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement en année
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais documents urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	3 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	3 ans
2041411	Subventions équipements versées – communes – bien mobiliers, matériel et études	5 ans

2041412	Subventions équipements versées – communes –bâtiments et installations	30 ans
2041513	Subventions équipements versées – groupements de Collectivités – projets d’infrastructures d’intérêt nationale	30 ans
2041581	Subventions équipements versées – Autres groupements – biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422	Subventions équipements versées – groupements de collectivités – aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	30 ans
204412	Subventions équipements en nature – organismes publics – bâtiments et installations	30 ans
204422	Subventions équipements en nature – personnes droit privé – bâtiments et installations	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	3 ans

<u>Immobilisations corporelles</u>		
21321	Immeuble de rapport	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215378	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21757X	Immobilisation reçue au titre d’une mise à disposition - matériel et outillage de voirie	10 ans
21758	Immobilisation reçue au titre d’une mise à disposition - Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21782X	Immobilisation reçue au titre d’une mise à disposition - Matériel de transport	6 ans
21783X	Immobilisation reçue au titre d’une mise à disposition - Matériel informatique	2 ans

21784X	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Mobilier	10 ans
21788X	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Autres immobilisations	10 ans
2182X	Matériel de transport	6 ans
2183X	Matériel informatique	2 ans
2184X	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations	10 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la mise en service correspondant à la date d'émission du mandat se fera pour tous les biens acquis à compter 1er janvier 2026.

Il est proposé de fixer à 1 000 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur.

Les biens inférieurs au seuil de 1 000 € seront amortis sur une année.

La méthode d'amortissement des biens appliquée est la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis. Les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **APPROUVE**, à compter du 1er janvier 2026, la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;
- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement des biens comme exposées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;
- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2026, à 1 000 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur - Les biens inférieurs au seuil de 1 000 € seront amortis sur une année, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.
- **AUTORISE** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 ;

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations ;

Mr le maire explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M41 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Il propose de fixer les durées d'amortissements suivantes:

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement en année
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans

<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>		
2151	Installations spécifiques	<b>20 ans</b>
21531x	Installations à caractère spécifique électricité	<b>20 ans</b>
2154-2155	Matériel et outillage industriel	<b>10 ans</b>
21561	Matériel spécifique appareil de comptage électrique	<b>10 ans</b>
2182	Matériel de transport	<b>8 ans</b>
2183	Matériels informatiques	<b>3 ans</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	<b>10 ans</b>

<b><u>Subventions d'investissement transférées en fonctionnement</u></b>		
131X ET 133X	A hauteur des dotations en amortissements des biens. Sur la même durée que l'amortissement des biens	

<b><u>Amortissement des subventions d'équipement versées</u></b>		
204XX1 - 204XXX1	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel ou études	<b>5 ans</b>
204XX2 - 204XXX2	Subventions d'équipement finançant des immobiliers et installations	<b>10 ans</b>
204XX3 - 204XXX3	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	<b>4 ans</b>

**Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- **FIXE** à 500€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- **APPLIQUE** ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui sont intervenues depuis le 1er janvier 2020 ;
- **AUTORISE** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

**N° 005-2026**

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025- Budget COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pradelles ;

**Vu** le Compte Financier Unique de la commune de Pradelles ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	974 737.44€	1 048 519.25€	73 781.81€

<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'investissement	1 204 090.64€	1 526 102.41€	322 011.77€
---	--------------------------	---------------	---------------	-------------

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	63 859.55€
		(si déficit) *	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	101 415.64 €	0.00€
		(si déficit)	(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	2 280 243.72 €	1 139 236.80 €	441 211.71 €

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
<b>RESULTAT CUMULE</b>				
	Section de fonctionnement	974 737.44€	1 048 519.25€	73 781.81€
	Section d'investissement	1 204 090.64€	1 526 102.41€	322 011.77€
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 178 828.08€</b>	<b>2 574 621.66 €</b>	<b>395 793.58€</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

**N° 006-2026**

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025- Budget EAU.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pradelles ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Pradelles ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section de fonctionnement	60 859.30 €	75 590.55 €	14 731.25€
	Section d'investissement	33 135.50 €	33 432.09 €	296.59€

	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	56 826.78 €
		(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	0.00€	267 653.15 €
		(si déficit)	(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	93 994.80 €	435 502.57 €	341 507.77 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section de fonctionnement	60 859.30 €	75 590.55 €	14 731.25€
	Section d'investissement	33 135.50 €	33 432.09 €	296.59€
	TOTAL CUMULE	93 994.80 €	109 022.64€	15 027.84€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

**N° 007-2026**

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025- Budget CHAUFFERIE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pradelles ;

**Vu** le Compte Financier Unique de la commune de Pradelles ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	122 675.27 €	143 302.71 €	20 627.44 €
	Section d'investissement	65 429.82 €	51 821.68€	- 13 608.14€

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	0.00 €
		(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	0.00 €	7 234.55 €
		(si déficit)	(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	188 105.09 €	202 358.94 €	14 253.85 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	122 675.27 €	143 302.71 €	20 627.44 €
	Section d'investissement	65 429.82 €	51 821.68€	-13 608.14€
	TOTAL CUMULE	188 105.09 €	195 124.39 €	7 019.30 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE	ABSTENTIONS	2
	CONTRE	0
	POUR	9

**N° 008-2026**

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025- Budget ECOLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pradelles ;

**Vu** le Compte Financier Unique de la commune de Pradelles ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section de fonctionnement	83 141.91 €	8 887.80 €	- 65 652.32 €
	Section d'investissement	0.0 €	333.44€	6 800.67 €

	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	8 601.79 €
		(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	0.00 €	6 467.23 €
		(si déficit)	(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	83 141.91 €	24 290.26 €	- 58 851.65 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	83 141.91 €	8 887.80 €	- 74 254.11 €
	Section d'investissement	0.00 €	333.44€	333.44€
	TOTAL CUMULÉ	83 141.91 €	9 221.24 €	- 73 920.67 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

**VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	10

N° 009-2026

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025- Budget CCAS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pradelles ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Pradelles ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 652.00 €	550 €	- 2 102€
	Section d'investissement	0.00 €	0.00€	0.00 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	7 330.56 €
		(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	0.00 €	1 000.00 €
		(si déficit)	(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	2 652.00 €	8 880.56 €	6 228.56 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	2 652.00 €	550 €	- 2 102€
	Section d'investissement	0.00 €	0.00€	0.00 €
	TOTAL CUMULE	2 652.00 €	550 €	- 2 102€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

**N° 010-2026**

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025- Budget VVF.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pradelles ;

**Vu** le Compte Financier Unique de la commune de Pradelles ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	Section de fonctionnement	8 984.46 €	40 024.97 €	31 040.51 €
	Section d'investissement	25 448.42€	14 898.04 €	- 10 550.38 €

	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	0.00 €
		(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	21 404.39 €	0.00 €
		(si déficit)	(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	55 837.27 €	54 923.01 €	- 914.26 €

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	8 984.46 €	40 024.97 €	31 040.51 €
Section d'investissement	25 448.42 €	14 898.04 €	- 10 550.38 €
TOTAL CUMULE	34 432.88 €	54 923.01 €	20 490.13€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	10

**N° 011-2026****Objet : Budget Primitif 2026- Budget COMMUNE.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Principal M57 de l'exercice 2026, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	<b>951 330.32</b>	<b>951 330.32</b>	<b>1 687 217.75</b>	<b>1 687 217.75</b>	<b><u>2 638 548.07</u></b>	<b><u>2 638 548.07</u></b>

Chaque Conseiller municipal a à sa disposition lors de la séance les tableaux du Budget Primitif 2026, consécutif à la commission finance.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

**Après en avoir en délibéré le CONSEIL MUNICIPAL :**

- VOTE ET ARRETE le Budget Principal M57 de l'exercice 2026 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

**N° 012-2026****Objet : Budget Primitif 2026- Budget EAU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Eau M49 de l'exercice 2026, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	<b>95 489.14</b>	<b>95 489.14</b>	<b>117 614.35</b>	<b>117 614.35</b>	<b><u>213 103.49</u></b>	<b><u>213 103.49</u></b>

Chaque Conseiller municipal a à sa disposition lors de la séance les tableaux du Budget Eau 2026, consécutif à la commission finance.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Vote et arrête le Budget Eau M49 de l'exercice 2026 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

**N° 013-2026****Objet : Budget Primitif 2026- Budget CHAUFFERIE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Chaufferie M41 de l'exercice 2026, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	<b>188 350.04</b>	<b>188 350.04</b>	<b>34 576.60</b>	<b>34 576.60</b>	<b><u>222 926.64</u></b>	<b><u>222 926.64</u></b>

Chaque Conseiller municipal a à sa disposition lors de la séance les tableaux du Budget Chaufferie 2026, consécutif à la commission finance.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

**Après en avoir en délibéré le CONSEIL MUNICIPAL :**

- VOTE et ARRETE le Budget Chaufferie M41 de l'exercice 2026 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	2
	CONTRE	0
	POUR	11

**N° 014-2026****Objet : Budget Primitif 2026- Budget ECOLE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Ecole M57 de l'exercice 2026, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	<b>188 350.04</b>	<b>188 350.04</b>	<b>34 576.60</b>	<b>34 576.60</b>	<b><u>222 926.64</u></b>	<b><u>222 926.64</u></b>

Chaque Conseiller municipal a à sa disposition lors de la séance les tableaux du Budget Ecole 2026, consécutif à la commission finance.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

**Après en avoir en délibéré le CONSEIL MUNICIPAL :**

VOTE et ARRETE le Budget Ecole M57 de l'exercice 2026 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	12

#### N° 015-2026

#### **Objet : Budget Primitif 2026- Budget CCAS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget CCAS M57 de l'exercice 2026, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b><u>7 000</u></b>	<b><u>7 000</u></b>

Chaque Conseiller municipal a à sa disposition lors de la séance les tableaux du Budget CCAS 2026, consécutif à la commission finance.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

#### **Après en avoir en délibéré le CONSEIL MUNICIPAL :**

- VOTE et ARRETE le Budget CCAS M57 de l'exercice 2026 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

#### N° 016-2026

#### **Objet : Budget Primitif 2026- Budget VVF**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget VVF M57 de l'exercice 2026, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	<b>58 851.26</b>	<b>58 851.26</b>	<b>26 507.08</b>	<b>26 507.08</b>	<b><u>85 358.34</u></b>	<b><u>70000</u></b>

Chaque Conseiller municipal a à sa disposition lors de la séance les tableaux du Budget VVF 2026, consécutif à la commission finance.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Vote et arrête le Budget VVF M57 de l'exercice 2026 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

#### **N° 017-2026**

#### **Objet : Demande de Subvention au Département 3<sup>ème</sup> Tranche du CAP 43-Création d'un lotissement.**

La commune de Pradelles est bénéficiaire de trois possibilités de subventions votées par le département et dédiées à des programmes dont le conseil municipal a le choix d'orientation.

Après la mobilisation des deux premières tranches acquises au bénéfice de l'acquisition du couvent et de la création de nos parkings au sud du village, il est possible de déposer une troisième demande.

**-Considérant** le besoin de mettre des terrains constructibles rapidement à la vente afin d'accompagner l'installation de nouvelles familles.

**-Considérant** le diagnostic travaillé dernièrement sur les terrains acquis par l'EPF et une autre parcelle communale.

**-Considérant** la volonté évoquée par les élus de maîtriser les coûts liés à la création d'un lotissement d'une dizaine de lots.

**-Considérant** les enjeux liés à la proximité du village patrimonial classé de Pradelles et d'un aspect harmonieux à travailler.

**Au vu** de l'urgence à agir afin d'offrir des perspectives de développement au prochain conseil municipal.

Il est proposé de délibérer sur le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme porté par le département «CAP43, troisième tranche" pour un montant de 26 000€ sur l'investissement dédié au lotissement du Passerand.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**-VALIDE** la proposition,

**-CHARGE**, Monsieur le Maire (Mr le futur Maire) de formaliser la demande auprès des services du Département de la Haute -Loire.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

## N° 018-2026

### **Objet : Projet de Parc Eolien sur le Territoire de la Commune de PRADELLES.**

Alain Robert, Maire, expose au Conseil municipal le « projet du Parc Eolien de Pradelles » situé sur le territoire de la commune de Pradelles proposé par la société EDF RENOUVELABLES FRANCE, et les délibérations prises en Conseil Municipaux des 12 mars 2018, 19 novembre 2018 et 28 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la promesse de bail et de constitution de servitudes signée entre la Commune de Pradelles et EDF RENOUVELABLES FRANCE, le 13 mai 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'intégrer la parcelle cadastrée section AK numéro 10, sur la commune de Pradelles, à la Promesse de Bail et de constitution de servitudes du 13 mai 2019, pour des besoins d'accès au projet éolien. A ce titre, il expose l'objet de l'avenant à la promesse de bail et de constitution de servitudes proposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE, visant à intégrer ladite parcelle au secteur d'étude.

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance de l'avenant à la promesse de bail et de constitution de servitudes qui était joint aux convocations à la réunion (Annexe I-Convention d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public)

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble l'avenant à la promesse de bail et de constitution de servitudes proposée par EDF RENOUVELABLES FRANCE.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré**

- APPORTE son soutien au projet engagé par EDF RENOUVELABLES France,
- AUTORISE, Monsieur Alain Robert, Maire, à signer avec la société EDF RENOUVELABLES FRANCE et ses filiales tout document afférent au projet, et notamment l'avenant à la promesse de bail et de constitution de servitudes relatif au projet.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	2
	POUR	11

## N° 019-2026

### **Objet : Fixation de l'indemnité de recensement – Campagne de recensement de la population 2026.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la commune pour l'organisation des opérations de recensement,

**Considérant** que la commune, dont la population est supérieure à 500 habitants, doit procéder au recensement exhaustif de la population,

**Considérant** que **Madame LE FAUCHEUR MAGALI**, agent titulaire de la commune, est désignée en qualité d'agent recenseur pour la campagne 2026, en sus de ses fonctions habituelles,

**Considérant** que cette mission constitue une activité accessoire pouvant donner lieu au versement d'une indemnité spécifique distincte du régime indemnitaire RIFSEEP,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

### **Article 1 :**

Il est institué une indemnité spécifique de recensement au profit de l'agent recenseur.

### **Article 2 :**

L'indemnité est fixée de la manière suivante :

- ◆ Un forfait global net de 800.00 €

Et

- ◆ Une rémunération détaillée comme suit :

40 € séance de formation soit 80 €

30 € forfait tournée de reconnaissance

2 € par collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement ;

### **Article 3 :**

Cette indemnité est cumulable avec le traitement indiciaire de l'agent.

Elle est versée en une seule fois à l'issue des opérations et soumise aux cotisations sociales en vigueur.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – chapitre 012 – charges de personnel.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

### **N° 020-2026**

**Objet : Modification de la destination du Terminal De Paiement (TPE)- De la régie Village Vacances La Valette vers la régie du Camping Piscine « Le Rocher du Grelet ».**

**Considérant**, la mise en copropriété du Village de Vacances La Valette à PRADELLES,

**Considérant**, la régie attachée à cette structure, régie devenant de fait caduc,

**Au vu**, de l'existence d'un Terminal de Paiement Electronique attaché à cette régie.

**Au vu**, du besoin de création d'une régie multiple communale afin de percevoir les redevances d'utilisation du domaine public et autres encaissements...

Il y a lieu de modifier la destination de cet équipement pour l'orienter sur la régie CAMPING-PISCINE « LE ROCHER DE GRELET » et pour la Régie MULTIPLE à créer.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE ce transfert d'équipement,**
- **VALIDE, la création d'une régie multiple communale.**

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

**Pour extrait conforme,  
Pour extrait conforme,  
A Pradelles, le 10 Mars 2026  
Alain ROBERT**

